

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2023.

A. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 6 février 2023.
2. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
3. Conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut, daté du 23 février 2023 relatif aux comptes 2021 de la Zone de Police.
4. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable le véhicule référencé ci-dessous et le proposer à la vente pour un montant minimum de 500,00 €.

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Date d'achat	Immatri.	Valeur de vente minimale
VW Transporter	WV2ZZZ70Z3H034004-01	05 322/6	2002	1-COK-565	500,00 €

B. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 6 février 2023.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain sise chaussée du Risquons-Tout et utilisée à titre de trottoir, reprise au cadastre comme étant division 4, section F, n° 934G3 P0000 d'une superficie totale de 17ca et ce, à titre gratuit.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis rue des Cordonniers, 27 à Mouscron, connu au cadastre comme étant 2^{ème} division, section C, n° 585E15 P0000 au prix de 125.000 €.
4. Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise avenue de la Délivrance, 34+ cadastrée comme étant 7^{ème} division, section R, n° 1455, d'une superficie de 27ca et ce pour un montant de 1.080 € hors frais.
5. Le Conseil communal doit se prononcer sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée section T n° 315B d'une contenance de 7a 56ca et constituant le clos du Québec à Dottignies.
6. Le Conseil communal doit se prononcer sur la modification du bail d'habitation modèle de la ville de Mouscron et plus particulièrement sur la clause portant sur l'indexation des loyers et ce afin de se conformer au décret de la Région wallonne du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.
7. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre du projet relatif à un terrain sis rue du Crétnier, 228 à Herseaux et ayant pour objet la régularisation d'une démolition et

construction d'une nouvelle habitation unifamiliale impliquant la voirie communale sur les parcelles cadastrées division 8, section L, n° 614 et 613. La demande d'ouvertures et de modifications de voiries communales comprend : la suppression d'un morceau du trottoir empiétant sur le domaine privé et la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements. Le plan reprenant la voirie et l'alignement du trottoir est annexé à la délibération.

8. Le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue de la Marlière et ce, afin de sécuriser les piétons. Le montant estimé s'élève à 103.824,51 € HTVA ou 125.627,66 €, 21% TVAC (21.803,15 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. L'aménagement proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant à redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).
9. Le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue du Docteur Roux et ce, afin de sécuriser les piétons. Le montant estimé s'élève à 139.398,41 € HTVA ou 168.672,08 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. L'aménagement proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant à redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).
10. L'intercommunale Ores Assets s'est constituée en centrale d'achat pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public. La commune a un intérêt à recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public. L'adhésion de la commune à cette centrale d'achat arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.
11. Le présent marché de travaux est divisé en 4 lots. Les travaux du lot 1 (remplacement de menuiseries extérieures) et du lot 2 (réfection de la toiture plate) consistent en la rénovation thermique de la toiture basse du Hall Max Lessines (isolation, étanchéité et raccords) et au remplacement de menuiseries existantes dans le but d'atteindre les exigences énergétiques actuelles. Il s'agit également d'optimiser l'évacuation du public de la salle de sport par rapport à la situation existante. Le lot 1 (Remplacement de menuiseries extérieures) est estimé à 28.655,00 € HTVA ou 34.672,55 €, 21% TVAC et le lot 2 (réfection de la toiture plate) est estimé à 95.237,00 € HTVA ou 115.236,77 €, 21% TVAC. Les travaux du lot 3 (remplacement de tribunes et placement de paniers de basket) consistent au remplacement des 4 tribunes existantes devenues inutilisables car trop lourdes, endommageant le revêtement lors de l'usage et n'étant plus adaptées aux usages actuels. Le lot 3 est estimé à 35.050,00 € HTVA ou 42.410,50 €, 21% TVAC. Les travaux du lot 4 (remplacement du revêtement de sol et marquage) consistent en la rénovation du revêtement de sol existant étant donné qu'il est usé, vétuste et endommagé localement. Le

lot 4 est estimé à 138.500,00 € HTVA ou 167.585,00 €, 21% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 297.442,00 € HTVA ou 359.904,82 €, 21% TVAC (62.462,82€ TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché (procédure ouverte). Les lots 1 et 2 s'inscrivent dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « Hall Max Lessines – Réfection de la toiture plate et remplacement de menuiseries extérieures – Projet PIV 19 » visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers. Le taux de subsidiation est fixé à 80 %. Le crédit permettant la dépense pour les lots 1 et 2 est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 764/72405-60 (projet n°20230122) et 764/724BV-60 (projet n°20230122). Le crédit permettant la dépense pour les lots 3 et 4 est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 764/72402-60 (projet n°20230121).

12. L'installation de chauffage à l'internat Pierre de Coubertin est défectueuse et vieillissante. Celle-ci présente des fuites de mazout et des pannes récurrentes. Il est indispensable de la remplacer par une installation moderne au gaz. Nous soumettons donc à votre approbation le cahier des charges, le montant estimatif, les plans et le choix du mode de passation du marché pour les travaux à réaliser. Le marché sera traité sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant estimé de ce marché s'élève à 247.923,00 € HTVA ou 299.986,83 €, 21% TVAC (52.063,83 € TVA cocontractant). Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 7355/72402-60 (n° de projet 20230084).
13. Les feux au niveau du carrefour des rues de Menin, du Rucquoy et de la Pépinière à Mouscron sont tombés en panne récemment. Cette infrastructure est vieillissante et menace de tomber à nouveau en panne à tout moment. Les pièces qui permettent de les réparer ne sont plus usinées et ne sont plus disponibles. Vous avez approuvé en séance du 19 décembre 2022 le lancement d'un marché public relatif au remplacement de ces feux de signalisation. Cependant, aucune offre n'a été reçue et la procédure a dû être arrêtée. Nous soumettons donc à votre approbation la relance de ce marché. Seul le nombre de jours ouvrables pour le délai d'exécution du marché a été changé (25 jours ouvrables au lieu de 15). La procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et le montant estimé (107.268,72 € HTVA ou 129.795,15 € TVAC) restent inchangés. Le crédit permettant les dépenses est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).
14. Le présent marché consiste en un réaménagement du parking haut du Centre Administratif Mouscronnois. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le montant estimé de ce marché s'élève à 974.630,32 € HTVA ou 1.179.302,69 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 424/73102-60 (n° de projet 20220048).
15. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le mode de passation du marché de travaux d'entretien des voiries, des trottoirs et de l'égouttage de la ville de Mouscron. Ces travaux consistent principalement en des réparations ponctuelles urgentes afin d'éviter de trop importantes dégradations des voiries, des trottoirs et de l'égouttage. Ce marché est passé pour un an avec possibilité d'une tacite reconduction d'un an. Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.390.724,98 € HTVA ou 1.682.777,22 €, 21% TVAC (292.052,24 € TVA cocontractant) pour deux ans et est réparti comme suit :
 - pour la partie égouttage : 505.000,00 €, 21% TVAC

- pour la partie voiries : 505.000,00 €, 21% TVAC
- pour la partie trottoirs : 672.777,22 €, 21% TVAC

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) pour les parties voiries et trottoirs, et 877/73502-60 (projet n° 20230201) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2024 et 2025, tant pour les parties voiries et trottoirs que pour la partie égouttage.

16. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du 19 janvier 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif au cadre du personnel communal non-enseignant.
17. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté de réformation du 2 février 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif au budget communal, exercice 2023.
18. Il y a lieu de modifier le règlement-redevance relatif à la location de la salle polyvalente « La Grange » adopté lors du Conseil communal du 18 octobre 2021 afin d'y inclure un tarif de redevance à appliquer pour les expositions qui pourraient y être organisées. Le tarif est le suivant :
- 470 € pour une période de 15 jours (en période de congés scolaires uniquement) comprenant :
 - o 3 jours d'installation
 - o 9 jours d'exposition
 - o 3 jours de démontage
19. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance sur les animations organisées par le service des archives. Les animations permettront la valorisation des documents conservés au sein du service. La redevance est établie comme suit :

Public	Redevance par personne
Elèves des écoles de l'entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies	Gratuit
Elèves des écoles hors entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies	1 €

20. Suite à l'augmentation tarifaire fixée par l'IEG au 1^{er} janvier 2023 pour l'accès à la piscine, il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 23 mai 2022 afin d'adapter les tarifs de la section natation et water-polo. Le montant des sections est établi comme suit :

Section	Tarif 2022	Tarif 2023
Natation et water-polo	225 €	240 €
Multisport 1 ^e et 2 ^e (dont natation)	202 €	210 €
Multisport dès 3 ^e (dont natation)	225 €	240 €

21. Il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 17 octobre 2022 en vue d'y intégrer une redevance de 25 € relative aux déclarations de décès.

22. Il y a lieu de modifier le règlement-redevance sur les stages sportifs adopté le 23 mai 2022.

Les modifications/adaptations sont les suivantes :

- Augmentation du tarif pour les stages de natation
- Intégration d'un tarif pour les familles nombreuses « hors entité »
- Intégration d'un tarif pour les stages avec un partenaire extérieur (sirène et équivalent)
- Intégration d'un tarif de journée et demi-journée sans repas chaud.

Les tarifs sont adaptés en conséquence :

Stages de moins de 2 h

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
3,70 €	3,10 €	5,70 €	5,20 €

Stages de 2 h et plus

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
5,00 €	4,50 €	7,00 €	6,30 €

Piscine (natation, plongée, water-polo et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
7,10 €	6,40 €	9,00 €	8,10 €

Bowling (et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
10,20 €	8,90 €	12,70 €	11,50 €

Stages spécifique avec partenaire extérieur (sirène et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
30,40 €	27,90 €	37,90 €	34,10 €

Equitation en demi-journée (et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
15,30 €	13,90 €	19,00 €	17,10 €

Equitation en journée complète (et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
30,40 €	27,90 €	37,90 €	34,10 €

Journées complètes sans repas chauds (gym-danse et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
12,10 €	10,80 €	14,50 €	13,10 €

Journées complètes avec repas chauds (multisports, journées kids et équivalents)

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
14,40 €	13,10 €	18,20 €	16,40 €

½ journées sans repas chauds (escalade-multisports, skatepark – multisports et équivalents

Résidents mouscronnois	Familles nombreuses mouscronnoises	Non-résidents	Non-résidents famille nombreuse
6,10 €	5,40 €	7,30 €	6,50 €

23. Suite à l'intégration d'un tarif pour les familles nombreuses « hors entité » dans le règlement redevance sur les stages sportifs, exercices 2023 à 2025 inclus, il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux stages sportifs adopté le 7 octobre 2019. La mention précisera que : « pour bénéficier du tarif 'famille nombreuse hors entité', le demandeur devra transmettre une composition de ménage (ou un duplicata du livret de famille) au plus tard la veille du jour des inscriptions au service des sports et ce pour chaque période de stages (congés de détente, printemps, été, automne et hiver).
24. Le Code civil tel que modifié par la loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II bis (1) autorise la célébration de mariages dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif. Nous vous proposons de définir ces lieux publics et de fixer les modalités de célébration de ces mariages.
25. La loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II bis (1) autorise la célébration de mariages dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif. Un projet de délibération visant à déterminer ces lieux publics et à fixer les modalités d'organisation de ces mariages est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance de conseil communal. Il y a lieu pour votre assemblée de vous prononcer sur le montant de la redevance relative à la réservation de ces mariages. En vue de couvrir les frais complémentaires relatifs notamment aux déplacements, au coût du personnel, à l'impossibilité de célébrer d'autres mariages durant le laps de temps nécessaire à la célébration d'un mariage en extérieur, nous vous proposons de fixer cette redevance à 237 €.
26. La CCI WAPI organise une session de présentation sur la durabilité dans l'entreprise et exposera ce que propose la ville de Mouscron en la matière via sa Cellule Environnement. En sa séance du 6 février 2023, le Conseil communal a marqué son accord sur la prise en charge de la réception. Nous vous communiquons la modification de la date de cette présentation, initialement prévue le 23 mars 2023 et déplacée au 28 mars 2023.
27. Le contrat de subsidiation avec l'asbl 'Régie de quartiers citoyenneté' formalise notamment la mise à disposition d'un véhicule VW Transporter 1-COK-565. Il formalise également la prise en charge de l'assurance de ce véhicule, la taxe de circulation ainsi que son contrôle technique. Ce véhicule est devenu obsolète et doit être déclassé. Il y a lieu, dès lors, de supprimer les avantages liés à ce véhicule dans le contrat de subsidiation au moyen d'un avenant. Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Régie de quartiers citoyenneté'.
28. En date du 28 mars 2022, le Conseil communal a approuvé le règlement d'octroi de subsides aux associations pour les années 2022-2024. Suite à la première application de ce règlement, la Cellule subsides aux associations souhaite apporter quelques modifications afin de faciliter le traitement et l'analyse des demandes. Il s'agit notamment de généraliser l'utilisation du eguichet et de précisions quant aux pièces justificatives à remettre. Ces adaptations sont mineures et la procédure d'octroi n'est pas revue. Nous vous proposons dès lors d'approuver les modifications au règlement 2022-2024 concernant les modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron.

29. 4 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le 9^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 21 février 2023. 3 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
KHUN SUSHI	Restaurant sushi	Rue de Tourcoing, 12 à Mouscron	6.000 €
L'ELEPHANT	Café/Bar à tapas	Rue de la Coquinie, 18 à Mouscron	6.000 €
LE SHELBY	Café/Bar	Place du Tuquet, 36 à Mouscron	6.000 €

Il appartient au Conseil communal de valider les décisions du jury pour ces 3 dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour chacun de ces candidats retenus par le 9^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

30. Le service informatique souhaite soumettre à votre approbation l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM pour le marché « Acquisition de solutions Digital Signage FLOWR et gestion de flux des files d'attente QBETTER ». Il y a lieu en effet de prévoir le remplacement du système de gestion de l'accueil des citoyens et de prise de rendez-vous utilisé au sein des services de la Gestion du Registre et Etat Civil, dont l'application informatique ainsi que le matériel lié (écrans, bornes d'accueil, etc.) sont vieillissants et plus complètement à jour. Le recours à la Centrale d'achat du FOREM permettrait de répondre à ces besoins. Le montant estimé du futur marché pour la Ville de Mouscron est de 180.000,00 € HTVA ou 217.800,00 €, 21% TVAC pour la période de 48 mois.
31. Il est proposé de déclasser un transpalette accidenté, situé au Centr'Expo, acquis en 2017 et irréparable.
32. Suite à un sinistre, nous vous proposons de déclasser le véhicule Ford Transit du service des affaires sociales et de céder l'épave à notre assureur Ethias qui nous indemniserait conformément aux conditions générales du contrat d'assurance.
33. Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine mobilier de la commune, il est proposé au Conseil communal de déclasser et de mettre au rebut des biens mobiliers qui sont en très mauvais état, qui ne sont plus utilisables ou qui ont déjà été évacués par les services communaux. Quelques biens disposent encore d'une valeur comptable, celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value.
34. Il est proposé d'approuver le déclassement de la console de jeux reconditionnée Playstation 4 ainsi que sa restitution au prix de 196 € et d'acter également une plus-value de réalisation de 19,60 €. La recette de restitution de 196 € serait comptabilisée à l'article 104/772-53 de l'exercice 2023 et transférée en fonds de réserve extraordinaire via l'article budgétaire 0601/955-51. Ces montants seront prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.
35. Le marché intitulé « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » de la centrale d'achat de la Province du Hainaut (Réf 2020/151) est divisé en 3 lots : lot 1 : « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée », lot 2 : « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis », lot 3 : « Enlèvement et distribution de paquets de plus de 10 kg ». Actuellement, l'administration communale de

Mouscron recourt au lot 1 car elle dispose d'une machine à affranchir et le personnel d'accueil se charge du tri et de l'affranchissement du courrier et des recommandés. Le recours au lot 2 et donc l'abandon du recours au lot 1 nous permettrait, selon nos estimations, de réaliser une économie de \pm 38.000 € par an. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé et le recours au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché public de la centrale d'achat de la Province du Hainaut pour le « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées (Réf : 2020/151) » et ce, à partir du 1^{er} avril 2023. Le montant total estimé des dépenses pour la ville de Mouscron s'élève à 160.000,00 € HTVA ou 193.600,00 €, 21% TVAC par an, soit un montant global de 346.666,66 € HTVA ou 419.466,66 € 21% TVAC pour 26 mois. Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, service ordinaire, aux articles correspondants, et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025.

36. Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, nous vous communiquons le rapport d'activités annuel 2022 de la Commission Locale pour l'Energie.
37. Il y a lieu pour votre assemblée d'approuver la modification du ROI de votre assemblée. Il s'agit d'une mise à jour du ROI validée par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2022 intégrant la réforme relative à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux. Cette modification sera soumise à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire du Gouvernement wallon en vertu de l'article L3122-2, 1^o du CDLD.
38. Les modalités relatives aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour la période 2023-2024 permettent aux communes soit de prolonger leur Plan sans modification, soit d'introduire un Plan modifié. Le PSSP mouscronnois fonctionne depuis 2014 sur de simples reconductions sans modification, hormis l'ajout, en 2016, du phénomène de la radicalisation à portée violente. Or, la dynamique de projets propre au PSSP doit permettre aux autorités locales et services partenaires de tenir compte de l'évolution de la réalité sociale et sécuritaire avec laquelle ils composent. Tout en consolidant les actions actuellement menées par les services partenaires, nous vous proposons de renouveler le PSSP pour le cycle 2023-2024 afin de tenir compte de l'évolution des phénomènes d'insécurité et de leur perception par la société. Compte-tenu de l'actualisation du Diagnostic Local de Sécurité, des constats en découlant et de la Commission du Conseil communal tenue le lundi 13 mars dernier, la présente délibération soumet à votre approbation le projet de Plan modifié.
39. Le délégué au Contrat d'Objectifs ayant conclu que le plan de pilotage présenté par l'équipe éducative de l'école communale de Dottignies était non adéquat et non conforme, il convient que votre assemblée approuve la nouvelle version établie, tenant compte des recommandations du DCO.
40. Le délégué au Contrat d'Objectifs ayant conclu que le plan de pilotage présenté par l'équipe éducative de l'école communale Raymond Devos était non adéquat et non conforme, il convient que votre assemblée approuve la nouvelle version établie, tenant compte des recommandations du DCO.
41. Le délégué au Contrat d'Objectifs ayant conclu que le plan de pilotage présenté par l'équipe éducative du site éducatif Pierre De Coubertin était adéquat mais non conforme, il convient que votre assemblée approuve la nouvelle version établie, tenant compte des recommandations du DCO.

42. Le Conseil communal est invité à approuver la donation opérée par la société « Château Rouge » à la ville de Mouscron. Cette donation faite à titre gracieux porte sur du matériel qui sera mis à disposition de l'école communale de Luigne.
43. Il convient d'adopter la lettre de mission pour la direction de l'académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts, telle qu'acceptée par le Collège communal en séance du 13 mars 2023.
44. Il convient d'adopter la lettre de mission pour la direction adjointe de l'académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts, telle qu'acceptée par le Collège communal en séance du 13 mars 2023.
45. Il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver l'avenant à la convention avec la SPA de Mouscron pour la période 2023 à 2025. Cette convention concerne la gestion et l'accueil des animaux errants, abandonnés ou perdus sur la voie publique. Ce type de convention est prévu par le Code du Bien-être animal dans sa sous-section 3 § D11. Cet avenant formalise la modification du montant de la subvention allouée à la SPA. La subvention annuelle est de 5.000 €.
46. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée la convention d'occupation de la maison sociale de quartier « La Châtellenie » sise rue de la Châtellenie, 1 à Mouscron à l'asbl « Maux à Mots », qui a pour finalité de lutter contre les violences sexuelles.
47. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le règlement du quiz organisé dans le cadre de la marche Viasano du 19 mars 2023. Viasano a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité.
48. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron, sont soumis à l'approbation de votre assemblée les points suivants :
 - Rapport d'activités 2022
 - Rapports financiers 2022 PCS et article 20
 - Modifications du planTous les documents doivent être transmis par voie électronique à la Région Wallonne pour le 31 mars 2023.
49. Il est proposé de modifier l'article 50 du RGP en insérant « - *lesquels devront obligatoirement être à bruit contenu* » entre les mots « *feux d'artifices* » et « *, des coups de fusils* ».
50. Il est proposé de modifier l'annexe 7 du RGP, telle qu'adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, portant les prescriptions relatives à l'établissement et à l'aménagement, sur le domaine public, des terrasses de lieux accessibles au public (art. 4 et 5), ainsi que l'annexe 8 du RGP, à savoir la charte graphique et technique arrêtée par le Collège communal en date du 12 novembre 2018 pour le mobilier terrasses, et validée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018, afin de permettre l'installation de pare-vent sur les terrasses avec plancher.
51. Dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue du Pont Bleu, Georges Desmet et rue du Trieu à Dottignies, un plan de déviation a été mis en place et ceci, dans le but de régler la circulation lors de l'ensemble des phases de travaux. L'une des quatre phases oblige la création d'une voirie d'accès provisoire le temps des travaux. En effet, l'avenue de la Délivrance est en cul de sac avec un seul accès par la rue du Pont Bleu. La seule solution est de créer une voirie d'accès avec le zoning à l'arrière de la rue (zoning IEG de la rue du

Pont Bleu). Il est proposé d'adopter la convention règlementant la création de cette voirie provisoire avec l'ensemble des propriétaires des parcelles de terrains concernés.

52. Nous vous présentons le rapport annuel du service mobilité de la ville de Mouscron (année 2022), suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité. Ce rapport implique une adhésion, de la part de la ville de Mouscron, de la ferme intention d'élaborer un PCM avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité. Cette adhésion implique également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports. Ce document est fourni avec les annexes reprenant des indicateurs relatifs à la mobilité. Il a pour but de proposer un état des lieux des projets en cours d'études, en cours de construction et à venir mis au point par le bureau d'études communal.
53. Faisant suite à la cessation, au terme de l'édition 2019, des épreuves sportives organisées dans le cadre de « la Ronde de Dottignies », la R.L.V.B. (asbl Royale Ligue Vélocipédique Belge) a approché la sprl ELITIS VDB afin qu'elle reprenne l'organisation d'épreuves, compte-tenu de son expertise en la matière et en vue d'optimiser la sécurité de ces compétitions. Dès lors, une concertation s'est mise sur pied en vue d'organiser, dès 2020, sur le territoire communal de Mouscron, deux épreuves cyclistes dans le cadre de « la Ronde de Mouscron ». L'édition 2020 n'ayant pu se tenir en raison du contexte sanitaire lié à la covid-19, les deux premières éditions de « la Ronde de Mouscron » se sont finalement tenues en avril 2021 (une seule course à destination des Elites Dames, le Grand Prix Gadenne) et 2022 (le Grand Prix Gadenne, à nouveau, et le Grand Prix Yzerbyt, à l'attention des Juniors Messieurs). Il est proposé d'organiser une 3^{ème} édition de « la Ronde de Mouscron » le lundi 10 avril 2023 (Lundi de Pâques), autour de deux courses cyclistes : le Grand Prix Damien Yzerbyt : une course en circuit local (6 x 11,7 km) sur une distance totale de 70,2 km, destinée aux Cadets Hommes (moins de 17 ans) – 120 coureurs attendus, et le Grand Prix Alfred Gadenne : une course en circuit local (4 x 30 km) sur une distance totale de 120 km destinées aux Elites Femmes – 175 coureuses attendues. En outre, cet événement d'ampleur sera accompagné d'une dynamique festive. Comme en 2022, la sprl ELITIS VDB a sollicité l'appui de la ville de Mouscron et du Syndicat d'Initiative, dans la limite de leurs compétences, pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'événement. Cet appui est traduit dans une convention de partenariat que nous vous proposons d'approuver pour cette 3^{ème} édition.
54. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 21 décembre 2022, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue Crolière, face au numéro 43.
55. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 21 décembre 2022, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Bilemont, face au numéro 316.

56. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 21 décembre 2022, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Petit-Pont, face au numéro 113.
57. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 21 décembre 2022, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue Mattéotti, face au numéro 157.
58. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 21 décembre 2022, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue de l'Eglise, face au numéro 43.
59. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 6 février 2023) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu d'instaurer sur le territoire de la ville de Mouscron des zones bleues limitées à 30 minutes sur la zone de stationnement située chaussée d'Aelbeke face au n° 14 soit 1 place et sur la zone de stationnement située chaussée de Lille face au n° 295 soit 4 places. Suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu de modifier l'horaire d'une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron et la rendre valide de 6h à 18h sur 1 place située face au n° 34 de la rue du Couvent. Ces propositions ont été approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 6 février 2023.
60. Il est proposé à votre assemblée d'instaurer un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse dans la chaussée du Long-Bout. Il est proposé de limiter la vitesse à 50 km/h sur le tronçon compris entre la rue de la Malcense et le boulevard d'Herseaux. Cette voirie, hors agglomération, est pour le moment limitée à 90 km/h. La limitation à 50 km/h permettra d'offrir plus de sécurité aux riverains et promeneurs.
61. Il est proposé à votre assemblée d'instaurer un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la limitation de la vitesse dans la chaussée de Dottignies. Il est proposé de limiter la vitesse à 50 km/h sur le tronçon compris entre le rond-point dit des bobines et la limite d'agglomération. Cette voirie, hors agglomération, est pour le moment limitée à 90 km/h. La limitation à 50 km/h permettra d'offrir plus de sécurité aux riverains et promeneurs.

62. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. Ce règlement complémentaire est pris afin de créer une zone de dépose-minute en lieu et place d'un stationnement réservé aux bus scolaires rue du Val face à l'institut du Sacré-Cœur, tous les jours de 7h30 à 8h30.
63. Le groupe PS a souhaité que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal une motion visant à soutenir l'habilitation en médecine de l'université UMons. L'Université de Mons (UMons) et l'Université Libre de Bruxelles (ULB) ont introduit en 2022 une demande d'habilitation pour obtenir le Master en Médecine dans le Hainaut, laquelle, après analyse a été acceptée au sein de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) fin décembre 2022. En février 2023, par voie de presse, la Ministre en charge de la matière indiquait vouloir s'opposer à cette habilitation, en dépit de l'avis positif émis par l'ARES et ce alors qu'il est de tradition que le Gouvernement suive les recommandations de l'ARES. Celle-ci étant représentative de tout l'enseignement supérieur et universitaire. Le vote positif portant sur l'octroi de cette habilitation s'est conclu à une très large majorité. Or, cette demande conjointe de l'UMons et de l'ULB nous apparaît légitime et essentielle pour notre territoire et sa population. La création de ce Master en médecine à Mons, permettra à la population du Hainaut, d'avoir accès à une filière de formation de très haut niveau sans devoir recourir à la location d'un « kot » très onéreux, difficilement supportable, à Bruxelles ou à Liège. Il s'agit de lever une barrière financière à l'accès aux études universitaires pour notre population. C'est donc une question de justice sociale. Ce Master en médecine générale à Mons, dans la Province la plus peuplée de Wallonie, permettra de générer un effet positif quant à une meilleure répartition géographique des médecins. La pénurie de généralistes (et même de spécialistes) est en effet très forte dans notre région, et plus largement dans la Province de Hainaut. Les chiffres du Hainaut sont les plus alarmants en la matière. Nul doute qu'un master aiderait à améliorer la situation. Ce Master en Médecine pourra s'appuyer sur la Faculté de Médecine et de Pharmacie (FMP) de l'UMons qui a été créée il y a un demi-siècle à Mons et ne générerait donc pas de coûts significatifs supplémentaires. Le groupe PS vous propose donc d'adopter une motion pour soutenir la demande et les initiatives entreprises par l'UMons (et son partenaire universitaire l'ULB) afin d'obtenir l'habilitation requise en vue de créer un Master complet en médecine générale sur le site de l'UMons et interpeller le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chefs de Groupe au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles afin que cette demande légitime et argumentée de l'UMons puisse être approuvée.